Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250708-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025 ***Question : DF n° 25-07-08*** ***Rapporteur : Patrick GAMBACHE*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 27*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC. Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN. Secrétaire de séance : André LAURENT

> APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE REFACTURATION DES APPLICATIONS CIRIL (RH ET FINANCES)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la convention d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web du 30 avril 2020 ;

Vu la délibération D25-147 du conseil communautaire du 6 octobre 2025 relative aux conditions de refacturation des applications CIRIL (RH et Finances) avec la Ville de Morlaix ;

Vu le projet de convention relative aux conditions de refacturation des applications CIRIL (RH et Finances) entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la mutualisation des applications CIRIL entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté permet une optimisation des coûts et une meilleure organisation des services ;

Considérant que le projet de convention qui a pour but de définir les modalités de mise en commun des applications CIRIL (RH et Finances) et leurs conséquences techniques,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DF250708-DE

financières et d'hébergement, ainsi que les conditions de refacturation entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent la convention relative aux conditions de refacturation des applications CIRIL (RH et Finances) entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté, annexée à la présente délibération ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- Article 3 : inscrivent les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention au budget de la Ville ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT